

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 405 Saint John New Brunswick E2L 2B9

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 405 Saint John New Bruns E2L 2B9 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
VAC Occupational Therapists					
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.			
51019-145040/A		003			
Client Reference No N° de référence du client			Date		
51019-145040		2015-02-06			
GETS Reference No N° de réfé	érence de SEAG				
PW-\$PWB-020-3551					
File No N° de dossier	File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
PWB-4-37104 (020)					
Solicitation Closes - L'invitation prei at - à 02:00 PM			in	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time	
on - le 2015-02-26				AST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresse	Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur				
Donovan, Janine PWB pwb020				b020	
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FA			N° de FAX		
(506) 636-5347 ()		(506) 636-4376			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	າ on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign	nor au nom du fournissaur/
de lleutreureureur (tener eu écrire en ecreet	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	teres a imprimerie)
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	teres a imprimene)

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-145040/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. $003 \label{eq:condition}$ File No. - N° du dossier

PWB-4-37104

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

51019-145040

Cette modification de l'invitation numéro 3 est soumise et comprend la modification numéro 3 suivante.

La modification qui suit apportée aux documents de demande de proposition entre en vigueur dès maintenant.

L'addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes autres conditions ne changent pas.

Modification numéro 3

1. **PROLONGATION**

Veuillez prendre avis que la date limite de réception des soumissions dû le 19 février 2015 est reportée à **14h00 le 26 février 2015**.

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. **QUESTIONS ET RÉPONSES**

Question 1

Il semble y avoir une erreur à la section 7.1 de l'annexe A – Énoncé des travaux (version française). On indique qu'il doit y avoir une personne supplémentaire qualifiée répondant aux mêmes exigences relatives à la sécurité pour remplacer l'infirmière. Voulez-vous parler de l'ergothérapeute plutôt que de l'infirmière?

Réponse 1

Voir la modification 002 pour obtenir des précisions.

Question 2

La ressource supplémentaire doit-elle obligatoirement détenir une autorisation de sécurité? Si cela est obligatoire, qui demande les autorisations de sécurité?

Réponse 2

Oui, tout le personnel de relève/remplacement proposé doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit demander les autorisations de sécurité au Secteur de la sécurité industrielle de TPSGC.

Question 3

Question relative à l'annexe C de la version française de la DP datée du 20 janvier 2015. Le soumissionnaire doit-il fournir une copie des diplômes et une copie du relevé de notes pour satisfaire au critère obligatoire 1? Si un relevé de notes est requis, le soumissionnaire doit-il quand même fournir un relevé de notes s'il a été émis par une université reconnue?

Réponse 3

Voir la version française de la modification 002 pour obtenir des précisions.

Question 4

En ce qui concerne le critère obligatoire 3 de l'annexe C figurant dans la DP datée du 20 janvier 2015, quelle est la documentation applicable pour justifier le temps et l'expérience?

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 4

Pour satisfaire au critère, la proposition technique doit indiquer que la personne proposée a l'expérience requise et la proposition doit montrer clairement comment cette expérience a été acquise. L'annexe C décrit de quelle façon l'expérience sera calculée. Le soumissionnaire pourrait étayer sa déclaration en fournissant un curriculum vitae détaillé ou d'autres documents pertinents.

Question 5

Il semble y avoir des erreurs dans la version française de la DP datée du 20 janvier 2015 pour ce qui est du nombre de points disponibles pour certaines des exigences cotées. Veuillez nous aviser.

Réponse 5

Voir la version française de la modification 002 pour obtenir des précisions.

Question 6

Le personnel de remplacement/relève sera-t-il évalué?

Réponse 6

À la suite de la modification 002, pour qu'une proposition soit jugée recevable, les ressources principales et les ressources de relève/remplacement devront satisfaire à tous les critères obligatoires. Dans le cas contraire, la proposition sera jugée irrecevable. Seules les ressources principales seront cotées.

Question 7

En supposant que la ressource de relève/remplacement satisfait aux critères d'évaluation obligatoires. Durant la période prévue au contrat, la ressource de relève/remplacement peut-elle être aussi un ergothérapeute spécialisé en évaluations à domicile qui fournit des services d'ergothérapie dans le cadre d'un autre contrat conclu avec Anciens Combattants Canada? Si non, pourquoi?

Réponse 7

Tous les entrepreneurs et toutes leurs ressources doivent respecter l'esprit des politiques du gouvernement du Canada relatives aux conflits d'intérêts. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'on permettra à une ressource principale ou à une ressource de relève/remplacement de fournir des services en tant que fournisseur de services externes rémunérés à l'acte. Chaque cas sera examiné individuellement, notamment en tenant compte du besoin de fournisseurs de services additionnels dans une région donnée. Il est prudent de dire que le statut de fournisseurs de services rémunérés à l'acte pour toutes les nouvelles ressources qui peuvent avoir déjà eu le

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

statut de fournisseur sera réévalué et, qu'à moins d'un besoin urgent pour ces services, les ressources ne pourront pas jouer les deux rôles.

Question 8

Quels sont les nombres d'heures par année pour l'année prévue au contrat et les années d'option?

Réponse 8

Voir les modifications 001 et 002.

Question 9

Quels jours les ressources devront-elles travailler?

Réponse 9

Le chargé de projet fixera les jours de travail conformément à la section 5.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

Question 10

Dans l'annexe B, on indique que les services d'ergothérapie devront être fournis en français et en anglais à Québec, à Valcartier et à Bagotville. À la page suivante de la DP, on mentionne que les services devront être fournis en français. Veuillez préciser qu'il ne s'agit pas d'une erreur de dédoublement.

Réponse 10

Ce n'est pas une erreur; l'objectif est d'accorder deux contrats distincts. Un contrat nécessitera de parler français et l'autre contrat nécessitera d'être bilingue.

Question 11

Dans l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux, on mentionne des emplacements comportant de multiples villes; pourquoi sont-elles regroupées et ne constituent-elles pas des exigences distinctes?

Réponse 11

Les villes sont regroupées de cette manière en raison de la nature du travail.

Question 12

En ce qui concerne l'exigence relative au bilinguisme, mentionnée à la question 10, combien de jours par semaine la ressource devra-t-elle travailler à Bagotville?

Réponse 12

La personne-ressource devra travailler à Bagotville environ une ou deux fois par mois.

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 13

En ce qui concerne l'exigence relative au français, mentionnée à la question 10, combien de jours par semaine la ressource devra-t-elle travailler à Bagotville?

Réponse 13

La personne-ressource devra travailler à Bagotville environ une ou deux fois par mois.

Question 14

En ce qui concerne l'exigence relative à North Bay uniquement, ACC envisagerait-il d'attribuer deux contrats pour cette exigence particulière?

Réponse 14

Après mûre réflexion, il a été décidé qu'un seul entrepreneur sera chargé de fournir deux ressources principales pour cette exigence.

Question 15

En ce qui concerne la grille d'évaluation, y a-t-il une conversion des heures travaillées par année en heures travaillées par mois?

Réponse 15

Une année correspond à 1 950 heures et un mois, à 162,5 heures.

Question 16

Quel territoire géographique les emplacements situés en Ontario couvrent-ils?

Réponse 16

La majorité des travaux se feront au bureau d'ACC dans la ville indiquée dans la modification 001. Au besoin, l'entrepreneur pourrait avoir à se rendre au domicile des clients dans la région de la ville indiquée (les frais de déplacement et de subsistance préapprouvés seront remboursés conformément au contrat).

Question 17

Dans l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux, on indique qu'une ressource sera requise pour Winnipeg et Regina; la ressource principale devra-t-elle se rendre dans ces deux emplacements?

Réponse 17

La ressource de l'entrepreneur sera affectée à Winnipeg. Elle devra détenir un certificat d'accréditation valide pour pratiquer comme ergothérapeute au Manitoba et en Saskatchewan. Elle n'aura qu'à se déplacer de deux à quatre fois par année. Les frais de

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

déplacement et de subsistance préapprouvés pour les déplacements à Regina seront remboursés conformément au contrat établi.

Question 18

Si la ressource proposée par un entrepreneur titulaire travaille déjà auprès de clients d'Anciens Combattants Canada participant à un programme de soins psychiatriques, cette expérience s'appliquera-t-elle au critère coté 3?

Réponse 18

Oui, cependant, les soumissionnaires doivent montrer dans quelle mesure l'expérience est liée au travail auprès de ces clients particuliers.

Question 19

Les services demandés dans l'invitation susmentionnée sont-ils fournis actuellement ou ont-ils déjà été fournis? Le cas échéant, veuillez indiquer les moyens par lesquels ces services ont été fournis (emploi direct et/ou emploi pour une période déterminée, contrat de services personnels ou services offerts dans le cadre d'un contrat attribué à une entreprise). Si les services ont été obtenus auprès d'une entreprise, veuillez indiquer le nom de l'entrepreneur ainsi que la durée et la valeur du contrat.

Réponse 19Toutes les offres permanentes et tous les contrats existants ont été adjugés dans le cadre d'un concours. Voir le tableau présenté ci-après.

Lieu	Entreprise	Valeur du	Date	Date de	Date de fin
		contrat (taxes	d'attribution	début du	du contrat
		applicables	du contrat	contrat	(AAAA/MM
		incluses)	(AAAA/MM/JJ)	(AAAA/MM	(۱۱)
				(۱۱)	
Halifax	Harbourside	874 000,00 \$	2011/03/29	2011/04/01	2015/03/31
	Rehabilitation				
Campbellton	Joanne	152 098,00 \$	2012/04/25	2012/04/25	2014/03/31
	Blondeau				
Mississauga	Victoria Point	1 619 137,45 \$	2010/04/01	2010/04/01	2015/02/21
	Therapy Services				
*Hamilton	Capital Therapy	856 500,45 \$	2010/06/09	2010/07/05	2015/07/04
	Services				
*London	Multi-Options	508 158,33 \$	2010/05/03	2010/06/01	2015/05/31
	Nursing Inc.				
Toronto	Victoria Point	1 582 476,01 \$	2011/02/28	2011/03/01	2015/02/28
	Rehab Inc.				
Peterborough	Victoria Point	1 282 968,10 \$	2011/01/17	2011/03/19	2015/02/28
et Trenton	Therapy Services				
Kingston	Capital Therapy	801 527,01 \$	2010/04/04	2010/04/04	2015/03/31

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Services				
North Bay	Marlee Franz	761 780,20 \$	2010/04/01	2010/04/15	2015/03/31
Montréal	Marie Josée Drouin	434 836,22 \$	2010/10/26	2010/10/26	2015/03/31
Saint-Jean	Diane Durand	428 986,22 \$	2011/11/10	2011/11/10	2015/03/31
Montréal	Denise Chevrefils	418 437,75 \$	2011/10/25	2011/10/25	2015/03/31
Québec	Multi Options Nursing	183 466,52 \$	2011/07/25	2011/07/25	2015/03/31
Québec	Marie-France Laliberté	433 783,20 \$	2011/07/25	2011/07/25	2015/03/31
*Gatineau	Capital Therapy	256 163,28 \$	2012/11/01	2012/11/01	2015/10/31

^{*}Hamilton – pour cette DP, le travail à Hamilton ne débutera pas avant le 5 juillet 2015.

Il n'y a pas eu de contrat pour des services d'ergothérapie à Winnipeg ou à Regina.

Question 20

Veuillez vous reporter à l'annexe C, Critères d'évaluation technique, Exigence obligatoire 1, où on mentionne « Diplôme d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en ergothérapie » (une preuve de scolarité doit être fournie), et Exigence obligatoire 2, où on mentionne « Certificat prouvant l'accréditation actuelle en tant qu'ergothérapeute dans la province où le travail doit être effectué » (une preuve d'accréditation doit être fournie).

Comme chaque établissement provincial a des exigences strictes en matière de formation permettant à une personne d'obtenir une accréditation comme ergothérapeute, le soumissionnaire demande respectueusement de supprimer l'exigence obligatoire 1 de la DP étant donné qu'une preuve que l'exigence obligatoire 2 est satisfaite permettrait de satisfaire pleinement à l'exigence relative à la formation.

Réponse 20

Après un examen approfondi, il a été décidé de ne pas modifier les exigences obligatoires.

Question 21

Veuillez vous reporter à l'annexe C, Critères d'évaluation technique, Exigences cotées. Pour permettre au soumissionnaire de présenter les meilleurs candidats possible, nous devons nous assurer de comprendre parfaitement comment les points seront attribués.

^{*}London – pour cette DP, le travail à London ne débutera pas avant le 1^{er} juin 2015.

^{*}Gatineau – pour cette DP, le travail à Gatineau débutera pas avant le 1^{er} novembre 2015.

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Selon notre interprétation, une personne pourrait obtenir des points pour les trois (3) exigences cotées pour la même expérience si cette expérience a été acquise dans le cadre d'un programme de réadaptation officiel qui comporte un élément de santé mentale/soins psychiatriques, à condition que le programme soit offert dans la communauté. Veuillez confirmer que notre interprétation est correcte.

Réponse 21

Pour l'exigence cotée 1 – La proposition doit montrer que la ressource proposée a de l'expérience dans les domaines suivants :

- a) Fournir des traitements ou des services d'ergothérapie à des adultes dans la communauté;
- et/ou
- b) Superviser ou enseigner la pratique de l'ergothérapie auprès d'adultes résidant dans la communauté.

Cela signifie que les clients doivent résider dans la communauté et que seule l'expérience relative à ces clients sera applicable pour ce critère. Le soumissionnaire doit montrer clairement combien de temps la ressource a travaillé auprès de ces clients comparativement à d'autres clients (s'il y a lieu). Pour cette évaluation, un hôpital général n'est pas considéré comme un milieu communautaire applicable.

Pour l'exigence cotée 2 – La proposition doit montrer que la ressource proposée a de l'expérience dans les domaines suivants :

- a) Fournir des traitements ou des services d'ergothérapie à des adultes inscrits à un programme de réadaptation officiel; et/ou
- b) Superviser ou enseigner la pratique de l'ergothérapie auprès d'adultes inscrits à un programme de réadaptation officiel.

Cela signifie que les clients doivent faire partie d'un programme de réadaptation officiel et que seule l'expérience relative à ces clients sera applicable pour ce critère. Le soumissionnaire doit montrer clairement combien de temps la ressource a travaillé auprès de ces clients comparativement à d'autres clients (s'il y a lieu).

Pour l'exigence cotée 3 – La proposition doit montrer que la ressource proposée a de l'expérience dans les domaines suivants :

- a) Fournir des traitements ou des services d'ergothérapie à des adultes inscrits à un programme de santé mentale/soins psychiatriques officiel; et/ou
- b) Superviser ou enseigner la pratique de l'ergothérapie auprès d'adultes inscrits à un programme de santé mentale/soins psychiatriques officiel.

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cela signifie que les clients doivent faire partie d'un programme de santé mentale/soins psychiatrique officiel et que seule l'expérience relative à ces clients sera applicable pour ce critère. Le soumissionnaire doit montrer clairement combien de temps la ressource a travaillé auprès de ces clients comparativement à d'autres clients (s'il y a lieu).

ACC est conscient que certains clients résidant dans la communauté peuvent être inscrits à ces deux programmes en même temps : un programme de réadaptation et un programme de santé mentale. Le point déterminant est que le client soit inscrit à un programme de traitement officiel. En pareil cas, la ressource pourrait obtenir des points pour les trois (3) exigences cotées.

Question 22

Veuillez vous reporter à l'annexe A, Énoncé des travaux, paragraphe 6.1, Lieu de travail, 1^{er} alinéa, où on mentionne « Les services d'ergothérapie doivent être exécutés à l'endroit précisés à l'appendice A. Tous les travaux de l'entrepreneur doit être rempli sur place ». Selon l'interprétation du soumissionnaire, la majorité du travail sera exécuté dans les bureaux locaux d'ACC. Veuillez confirmer que cette interprétation est correcte.

Veuillez aussi fournir l'adresse exacte des bureaux locaux d'ACC applicables.

Réponse 22

Bureau de Campbellton 157, rue Water 5 ^e étage, bureau 501 Campbellton (NB.)	Bureau de Halifax 7105, Chebucto Road C.P. 8063 Halifax (NÉ.)	Bureau de Montréal Place Bonaventure Portail Sud-Ouest 800, rue de la Gauchetière Ouest 6e étage, bureau 6505 Montréal (Québec)
Bureau de Gatineau 85, rue Bellehumeur Bureau 230 Gatineau (Québec)	Saint-Jean 320, boul. du Séminaire Nord, bureau 001 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	Bureau de Québec Complexe Samuel-Holland 830, avenue Ernest-Gagnon Bureau 305, 3 ^e étage Québec (Québec)
Valcartier Base des Forces canadiennes Valcartier Édifice 534, bureau 119	Bagotville 3 ^e Escadre, Base des Forces canadiennes Bagotville Édifice 60, bureau 225	Bureau de Mississauga Regency Mews 75, avenue Watline Bureau 137

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courcelette (Québec)	Alouette (Québec)	Mississauga (Ontario)
Bureau de Hamilton	Bureau de London	Toronto
55, rue Bay Nord	417, Exeter Road	55 Town Centre Court
Bureau 905	London (Ontario)	Bureau 205
Hamilton (Ontario)		Scarborough (Ontario)
Peterborough	Bureau de North Bay	Bureau de Kingston
Peterborough Square	Place du Canada	Cornell Professional Centre
Bureau 300	107, avenue Shirreff	61 Hyperion Court
360, rue George Nord	Bureau 201	Bureau 104
Peterborough (Ontario)	North Bay (Ontario)	Kingston (Ontario)
Trenton	Bureau de Winnipeg	Bureau de Regina
17, rue Front	234, rue Donald	Scotia Centre Galleria
Bureau 15	Bureau 610	1783, rue Hamilton
Trenton (Ontario)	Winnipeg (Manitoba)	Bureau 108
		Regina (Saskatchewan)

Question 23

Veuillez vous reporter à l'annexe A, Énoncé des travaux, paragraphe 6.3, Formation, dernier alinéa, où on mentionne « L'entrepreneur sera seulement rémunéré une fois pour le temps d'orientation et de formation pendant la période visée par le contrat » et paragraphe 7.1, Personnel de relève/remplacement, dernier alinéa, où on mentionne « Le personnel de remplacement doit suivre l'orientation et la formation au moment de l'orientation de l'infirmière contractuelle principale. L'entrepreneur ne sera rémunéré qu'une seule fois pour l'orientation et la formation du personnel de remplacement ».

Même si le soumissionnaire comprend qu'il sera rémunéré une fois pour l'orientation et la formation du personnel, selon son expérience, il peut y avoir des cas où une personne doit être remplacée pendant la durée du contrat (jusqu'à cinq ans incluant les périodes d'option) en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Pour que le soumissionnaire soit au courant des coûts possibles associés à la formation d'une ressource de remplacement, nous demandons respectueusement à ACC de fournir le coût estimatif de l'orientation et de la formation.

Réponse 23

On indique à la section 6.3, Formation, de l'annexe A, Énoncé des travaux, que le nombre de jours de formation prévus est de sept (7). L'entrepreneur devra assumer les coûts applicables associés à la formation qui dépassent le nombre de jours énoncés à

Amd. No. - N° de la modif. $003\,$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'annexe A. L'entrepreneur peut, à sa discrétion, décider de la façon d'inclure ces coûts potentiels dans son tarif.

Question 24

Veuillez vous reporter à l'annexe A, Énoncé des travaux, paragraphe 7.1, Personnel de relève/remplacement, où on mentionne « L'entrepreneur doit avoir en tout temps au moins une personne supplémentaire qualifiée et détenant une autorisation de sécurité qui puisse remplacer une infirmière contractuelle principale en cas d'absence imprévue ou de courte durée ». Selon la compréhension de l'entrepreneur, cette clause exige une ressource de relève/remplacement *par emplacement* plutôt que par ergothérapeute (c.-à-d. une ressource de relève/remplacement pour couvrir les emplacements de Mississauga, de Hamilton et de London). Veuillez confirmer que notre compréhension de cette exigence est correcte.

Réponse 24

La soumission doit comprendre au moins une ressource de relève/remplacement par emplacement. La même personne pourrait servir de ressource de relève/remplacement pour de multiples bureaux au sein de l'emplacement, à condition qu'elle puisse quitter le bureau au besoin pour remplacer la ressource principale. Les soumissionnaires peuvent inclure une ressource de relève/remplacement par bureau. Ils doivent montrer dans leur soumission comment la ressource de relève/remplacement sera utilisée pour appuyer la ressource principale.

Dans le contrat établi, l'entrepreneur peut avoir à embaucher des ressources de relève/remplacement additionnelles en raison de multiples absences de la ressource principale. Ces ressources doivent avoir une autorisation de sécurité et satisfaire aux critères d'évaluation obligatoires.

Question 25

Veuillez vous reporter à l'appendice A de l'annexe A, Énoncé des travaux, plus particulièrement aux emplacements de Winnipeg et de Regina. Selon l'expérience du soumissionnaire, il serait extrêmement improbable de trouver un ergothérapeute accrédité à la fois au Manitoba et en Saskatchewan, ce qui est exigé pour satisfaire aux exigences obligatoires relatives à l'accréditation. En outre, comme la distance entre ces villes est d'environ 575 kilomètres (au moins 6 heures de déplacement), il est improbable qu'un candidat soit disposé à faire régulièrement ce déplacement. En raison de ces deux facteurs, le soumissionnaire demande respectueusement que chaque ville soit considérée comme un emplacement distinct. Veuillez nous aviser.

003

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client 51019-145040

File No. - N° du dossier PWB-4-37104 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 25

La ressource de l'entrepreneur sera affectée à Winnipeg. Elle devra détenir une accréditation pour le Manitoba et la Saskatchewan à la date de clôture de l'appel d'offres. La ressource devra se déplacer seulement de deux à quatre fois par année. Les frais de déplacement et de subsistance préapprouvés seront remboursés conformément au contrat établi.